

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 6 octobre 2022

## Délibération n°2022-37

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le nombre de places offertes en masters doit être voté par le conseil d'administration chaque année.

#### **DELIBERATION:**

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, pour l'année 2023, le nombre de places offertes en masters :

Année	Mention	Parcours	Effectif
M1	Mechanical Engineering		72
	Control and Robotics		60
		EPICO	40
		DREAM	40
	Civil Engineering		20
	City and Urban Environment		20
	Industrial Engineering		30
	Marine Technology		20
M2	Mechanical Engineering	Advanced Composite Engineering and Science	16
		Advanced Manufacturing	24
		Energetics and Propulsion	32
		Computation Mechanics	24
	Control and Robotics	Advanced Robotics	25
		Signal and Image Processing	25
		Control Systems	25
		Embedded Real Time Systems	25
		EPICO	10
		DREAM	10
	Civil Engineering	Materials and Structures in their Environment	30
	City and Urban Environment	Atmosphere, Water and Environment	15
		Architecture, Ambiances, Urbanity	15
		Agile Factory Management	16
		Smart and Connected Enterprise	16
		Hydrodynamics for Ocean Engineering	32
		Atlantic Master on Ship Operation and Naval Engineering	10





## Délibération n°2022-37

Mode de Sélection : sur dossier

Calendrier de la procédure de sélection

Dates d'ouverture

M1:31/10/2022

M2: 15/02/2023

- Date de clôture

M1:26/05/2023

M2:26/05/2023

Nombre de présents et représentés : 19

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes

Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022 .

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



